



HAL
open science

Espace public et civilité : réinventer un contrôle social ? Perspectives pour la France

Anne Wyvekens

► **To cite this version:**

Anne Wyvekens. Espace public et civilité : réinventer un contrôle social ? Perspectives pour la France. Lien social et Politiques, 2007, 57, pp.35-45. halshs-00332707

HAL Id: halshs-00332707

<https://shs.hal.science/halshs-00332707>

Submitted on 21 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Espace public et civilité : réinventer un contrôle social ? Perspectives pour la France

Résumé

Qu'en est-il, aujourd'hui en France, de la production de sécurité dans l'espace public ? Dans des espaces dits publics mais largement investis par le privé, et malgré le développement de partenariats divers en matière de sécurité, le modèle français reste à première vue d'inspiration essentiellement étatique. Toutefois, des travaux de recherche réalisés à l'initiative de gestionnaires d'espaces publics préoccupés par la multiplication des incivilités font apparaître un changement de focale, dans le diagnostic et dans les réponses, qui n'est pas sans rappeler des travaux américains articulant l'urbain et le « sécuritaire ». La relecture des théories de l'espace défendable et de la vitre cassée, où la sécurisation de l'espace passe par son appropriation par les usagers, conduit à se demander – d'un point de vue plus prospectif – jusqu'à quel point, en France également, un « autre contrôle social », citoyen, serait susceptible d'émerger, venant interroger le rôle joué par la puissance publique.

La police a déserté la rue, écrivait Dominique Monjardet (1997). Qu'en est-il, aujourd'hui, de la production de sécurité dans l'espace public ? Théâtre par excellence des phénomènes d'incivilités et de délinquance qui font le sentiment d'insécurité, son caractère *public* est traditionnellement associé au caractère public, *étatique*, de sa sécurisation (Robert, 2002 : 39). Espace public rime avec sécurité publique. Mais depuis quelques années deux phénomènes parallèles viennent ébranler cette équation. D'une part, la rue – ou la place du village – n'épuise plus l'espace public, qui se révèle loin d'être toujours aussi public qu'il y paraît. La police, d'autre part, la « force publique », ne détient plus l'exclusivité de la production de sécurité dans ces lieux dits publics. Entre un espace hybride et une sécurité partagée, le modèle français reste-t-il malgré tout d'inspiration essentiellement étatique ? A première vue oui. Toutefois, une certaine façon d'articuler les deux mondes en mutation que sont l'urbain et le « sécuritaire » – nouvelle et empirique en France mais théorisée de longue date aux Etats-Unis – invite à se poser une autre question : « Que se passe-t-il entre nous lorsque l'Etat n'est pas là ? » (Peyrat, 2005 : 159).

La réflexion trouve son origine dans la façon dont en France un regard nouveau est posé sur la sécurisation des espaces publics lorsque leurs gestionnaires cherchent à mieux appréhender le phénomène des incivilités. Les perspectives qui, à partir de là, s'ouvrent pour la recherche sont confrontées à des théorisations américaines – “*defensible space*”, “*broken windows*” –, où la qualité de l'espace et la sécurité font cause commune à travers leur appropriation par les habitants-usagers. En France également, on observe un *déplacement* de l'intérêt vers l'espace, sa qualité, sa gestion par les usagers. Le questionnement se fait alors plus prospectif : jusqu'à quel point, en France également, un « autre contrôle social », citoyen, est-il susceptible d'émerger, venant sinon suppléer du moins interroger le rôle joué par la puissance publique en matière de sécurité ?

Deux univers en mutation

Qu'est-ce que l'espace public ? Une expression, une réalité simple et pourtant paradoxale. Si l'espace public « existe » depuis toujours, sa prise en compte dans les discours, dans les politiques, est à la fois étonnamment récente et soudain pléthorique¹. Il est vrai que l'urbanisme du XXe siècle l'avait purement et simplement nié. Le Corbusier détestait la rue, la ville de la Charte d'Athènes est une ville où les fonctions sont séparées et où l'espace

public n'est qu'un espace « restant », situé *entre* les espaces affectés, réduit à sa fonction de soutien à la mobilité. Un espace totalement dépouillé des attributs citoyens, sociaux, théâtraux ou festifs qu'on lui redécouvre aujourd'hui (Claval, 2001).

Réalité oubliée, résiduaire, au mieux espace de circulation, souvent espace non attribué, l'espace public a été investi par le secteur privé (Ghorra-Gobin, 2001). Il est « approprié » par les marchands, qui inventent les « espaces ouverts au public », la « propriété privée de masse » (Shearing, Stenning, 1983). Son caractère public n'est plus lié à son statut juridique, il dépend bien plus de son usage. Privé mais ouvert au public dans le cas des centres commerciaux ou des nouveaux « lieux de chalandise » (Gasnier, 2006), public mais abandonné de tous et livré au plus fort dans certaines cités d'habitat social, ou encore public mais privatisé dans le cas des *gated communities*, il devient un espace ambigu, hybride, hésitant entre ouverture et fermeture, entre communauté et individualité (Burgel, 2006 : 97). La question de la sécurité est au cœur de ces évolutions. C'est la peur qui conduit à la fermeture « légale » d'espaces traditionnellement ouverts, en vue de les rendre plus sûrs : des rues se privatisent, l'accès se réduit (Rifkin, 2000 : 150-173). Inversement, l'appropriation abusive de l'espace – dans les cités, par exemple –, engendre la peur.

La production de sécurité, comme en écho, évolue elle aussi. La police d'Etat en a perdu le monopole. L'hybridation des espaces s'est accompagnée, quasi naturellement, d'une hybridation de leur surveillance : la sécurité privée monte en puissance, tantôt remplaçant l'intervention publique, tantôt se combinant à elle, dans des lieux dont les gestionnaires répugnent à une présence policière trop visible, et où, par une heureuse coïncidence, la police ne souhaite pas intervenir de façon prioritaire : centres commerciaux (Ocqueteau, 1995), stades, lieux de rassemblements culturels (Diaz, 2003). De nouvelles « polices » voient le jour, mêlant public et privé, tels les « services de police interdépartementaux chargés de la sécurité et des biens sur les réseaux de transport en commun de voyageursⁱⁱ ».

Mais surtout, dans ces espaces livrés à tous, ou à personne, ou au plus fort, la police fait aveu d'impuissance face à ce qui, sans être de la délinquance, affecte réellement les gens : le *vécu* de l'insécurité, l'ensemble des comportements incivils. De plus en plus, la délinquance du code pénal, celle qui fait l'objet des interventions policières et des procédures judiciaires, apparaît comme n'étant pas le souci principal des usagers de l'espace public. Ils se soucient plus de la bousculade ou des agressions verbales dont leur bus est le théâtre chaque matin, des mendiants accompagnés de chiens qui campent à la porte de leur bureau de poste, des dégradations infligées à leur boîte aux lettres dans l'entrée de leur HLM ou des attroupements de jeunes désœuvrés et plus ou moins agressifs le soir au pied de leur immeuble. L'insécurité qu'ils ressentent est bien plus liée à ce qui affecte la *qualité* de leur espace vécu qu'à la peur de l'agression en bonne et due forme. « Les incivilités occupent la quasi-totalité du discours sur la peur. » Incivilités, « des comportements qui ne sont pas nécessairement illégaux au sens juridique, mais que l'on trouve systématiquement associés aux déclarations d'inquiétude », « des infractions à l'ordre conçu rencontrées dans la vie quotidienne » (Roché, 1993 : 142).

Moyennant quoi, produire la sécurité n'est plus le domaine réservé de la police, a fortiori d'une police étatisée, lointaine et uniformisée comme l'est la police française. Depuis une dizaine d'années on voit se multiplier des agents aux statuts divers et aux missions incertaines, dont le rôle principal serait d'être là, là où autrefois il n'y avait apparemment besoin de personne : « arpenteurs urbains » retissant du lien social au milieu des HLM, « grands frères » chargés faire régner un semblant de calme dans les bus des lignes sensibles, agents de médiation sur les quais du métro ou dans les gares, correspondants de nuit venant suppléer aux services publics endormis, adjoints de sécurité ressemblant à des policiers sans en être... Le rapport à la population demeure toutefois vertical. Ces agents constituent la

partie la plus visible d'un ensemble de partenariats dans lesquels acteurs institutionnels et privés font front commun – histoire de se rassurer mutuellement – et s'emploient à donner des repères à des usagers souffrant d'un sentiment d'abandon (Donzelot et Wyvekens, 2004 : 137). La fonction de lutte contre l'anomie n'est en définitive que « sous-traitée » à un « prolétariat de la sécurité » (Robert, 1999 : 254) sur lequel l'Etat se décharge de la part la plus ingrate de sa mission : le contact avec les publics « difficiles ».

La même imperturbable verticalité se retrouve dans la tentative – avortée – d'instauration de la police de proximité. Faute d'avoir su imaginer avec les gens un rapport autre que d'autorité, faute par conséquent d'avoir su expliquer aux fonctionnaires de police que « proximité » ne signifiait pas « travail social », les auteurs de la réforme ont été les premiers à vouer celle-ci à l'échec. Puis elle reçut le coup de grâce, d'un ministre de l'intérieur qui opta, lui, délibérément pour la pénalisation tous azimuts des occupations « dérangeantes » de l'espace... du rassemblement de jeunes dans les halls d'immeubles (3750 € d'amende...) au « raccolage passif »ⁱⁱⁱ. Quant aux polices municipales, dont on pouvait penser qu'elles viendraient occuper le créneau laissé vacant par la police d'Etat, les premiers travaux les concernant indiquent qu'à l'évidence elles s'appliquent surtout à ressembler à leur grande sœur nationale, traquant l'infraction plutôt que de s'employer à assurer la « tranquillité publique » (Malochet, 2007 : 121-144). Là encore, le modèle se reproduit comme à l'infini, ne se modifiant que timidement, à la marge.

Des incivilités à la civilité : un autre regard sur la sécurité

Existe-t-il d'autres perspectives ? Elles ont du mal à émerger en France. La *notion* même d'incivilités y a longtemps été contestée, doublement disqualifiée. Disqualifiée par les professionnels de la justice, pour lesquels il ne peut exister de comportements qui soient « problématiques » tout en n'étant « pas forcément illégaux au sens juridique »... de crainte que cette nouvelle « catégorie » autorise d'autres acteurs qu'eux-mêmes – des médiateurs municipaux, par exemple – à proposer des réponses qui auraient la couleur de la justice sans en être vraiment. Disqualifiée d'autre part au nom de la dénonciation d'une « extension du contrôle social » : mettre l'accent sur ces « petites choses » reviendrait à vouloir punir plus, plus souvent, à pénaliser des comportements liés à des problèmes de nature économique-sociale qu'il serait plus pertinent de traiter sous cet angle^{iv}.

Notion problématique, mais réalité plus problématique encore. Pour les gestionnaires des espaces concernés, peu importe la qualification, c'est la perturbation qui compte, et donc la recherche – face à la carence policière ou judiciaire – d'autres moyens pour y faire face. Des entreprises soutiennent, voire initient alors des études destinées à mieux connaître le phénomène. Les incivilités deviennent objet de recherche, dans les transports, les gares, les bureaux de poste, les centres commerciaux^v. L'intérêt des résultats de plusieurs de ces travaux réside en une approche qui opère un renversement de perspective, contournant du même coup l'opposition entre « réponse sociale » et « réponse pénale ». A rebours de la vision classique des incivilités comme un avatar de la délinquance, donc un phénomène à éradiquer selon des modalités analogues, on assiste à un changement de focale, au développement d'une approche qu'on qualifiera de plus « positive ». A la SNCF, les incivilités, menaçant les deux enjeux fondamentaux que sont la confiance des clients et l'efficacité du service, sont analysées comme un *problème d'entreprise*, inhérent à l'activité de celle-ci (André, 2005). A La Poste, les incivilités dont sont victimes les employés sont resituées dans l'ensemble plus vaste qu'est le *métier* de guichetier : un métier gratifiant en raison de la richesse de contacts qu'il comporte et dont les incivilités ne sont en quelque sorte *que* le revers ; mais aussi un métier en pleine mutation, avec l'ouverture de La Poste à la concurrence et l'apparition d'une

dimension commerciale qui déstabilise les employés bien plus que ne le font les incivilités (Wyvekens *et al.*, 2003). De nouvelles perspectives de réponses apparaissent alors. *Inhérente* à l'activité, l'incivilité est un phénomène à « domestiquer » – plutôt qu'à vouloir faire disparaître –, à partir de l'identification de ses différentes sources. L'analyse des incivilités comme interactions plutôt que comme « sous-délinquance » ouvre sur l'observation de la *civilité* – « les actes minuscules qui sont légion et qui, souvent, désamorcent les conflits » (Vidal-Naquet et Tiévant, 2005 : 30) – et, à partir de là, sur des réponses consistant à utiliser les « compétences citoyennes » des individus. On trouve un regard analogue dans des études relatives à divers espaces publics ou ouverts au public (parc, centre commercial, ligne de bus, gare...), où la question de la sécurité apparaît comme un élément parmi d'autres de la qualité de celui-ci (Tiévant, 2005 ; Réussir l'espace public, 2006). Cette prise sur le réel permet un dépassement des visions fantasmées. C'est ce qu'apporte le regard pratique de gestionnaires des lieux qui se soucient peu de controverses idéologiques et ne croient pas que l'on peut encore tout attendre des services de police. C'est ce que commence à mettre en évidence, avec eux, une recherche plus opérationnelle, attentive aux *usages* des espaces publics.

Théoriser le pragmatisme ?

Peut-on alors, plutôt que de s'obstiner à demander à la police de réinvestir la rue, ou déplorer un Etat « en panne » (Robert, 1999 : 177), sinon théoriser ce pragmatisme, au moins tenter d'aller plus loin dans cette voie ? On pourrait d'abord relire sans a priori les analyses produites ailleurs. S'il est relativement nouveau en France d'envisager la sécurité sous un angle élargi, aux Etats-Unis la rencontre entre l'urbain et le « sécuritaire » ne date pas d'hier. Les théorisations dont elle a fait l'objet, par des urbanistes d'un côté, par des criminologues de l'autre, ont pour particularité et pour intérêt d'oublier un instant la police des comportements pour partir de l'espace lui-même et de ses usages. Mais elles n'ont suscité chez nous que des réactions empreintes de suspicion : l'« espace défendable » et la « vitre cassée » ont, sans autre forme de procès, été traduits en « prévention situationnelle liberticide » et « tolérance zéro ».

Le point de vue des urbanistes : des yeux dans la rue

Du côté des architectes et des urbanistes, c'est du début des années soixante que date la première « théorie » de la sécurité dans la rue. Dans son ouvrage *The Death and Life of Great American Cities*^{vi}, Jane Jacobs (1961, 1991 : 42-48) présente le caractère sûr d'un quartier comme un élément de sa qualité. « Le critère du succès, pour un quartier urbain, dit-elle, c'est que l'individu se sente en parfaite sécurité dans les rues, au milieu de tous ces inconnus. » Et d'énumérer les trois conditions nécessaires pour que règne la sécurité : « ... le domaine public et le domaine privé doivent être clairement départagés », « il doit y avoir des yeux dans la rue, les yeux de ceux que nous pourrions appeler les propriétaires naturels de la rue », « la rue doit être fréquentée de façon quasi continue ». La sécurité passe donc par l'occupation diversifiée et continue d'un espace public clairement délimité. Si la sécurité est un élément essentiel de la qualité de l'espace, l'auteur montre par ailleurs qu'inversement, un espace agréable à occuper sera par le fait même un espace sûr. Les moyens qu'elle préconise pour satisfaire aux conditions évoquées sont en effet à la fois d'ordre technique *et* d'ordre humain. « Les façades des immeubles d'une rue destinée à accueillir des étrangers au quartier et à assurer leur sécurité en même temps que celle de ses habitants doivent obligatoirement comporter des ouvertures sur cette rue. Ces façades ne doivent pas être aveugles et présenter à la rue des murs dans fenêtres. » Mais surtout, comme « on ne peut pas obliger les gens à circuler dans des rues où ils n'ont aucune envie d'aller et [qu']on ne peut pas non plus obliger

les gens à surveiller des rues qu'ils n'ont nullement envie de surveiller», l'apparente difficulté est à contourner, très simplement, à travers ce que l'on appellera aujourd'hui la « qualité » de l'espace : « La sécurité est garantie au mieux, sans effort visible et avec le minimum d'hostilité ou de suspicion, là où, précisément, les gens circulent avec plaisir... » Il suffit en somme de faire de l'espace public un lieu agréable pour que la surveillance s'y exerce naturellement.

Dix ans plus tard, la théorie dite de l'espace défendable, d'Oscar Newman (1972)^{vii}, propose, plus explicitement mais dans le même esprit, une alternative à la sécurisation par la police des environnements résidentiels : il s'agit d'aménager l'espace matériel de façon qu'il puisse être pris en charge de façon responsable, contrôlé par ses habitants eux-mêmes. « L'espace défendable (*defensible space*) est un modèle de prévention du passage à l'acte criminel fondé sur la matérialisation dans l'espace physique d'un tissu social qui se défend lui-même. Tous les éléments qui, combinés entre eux, convergent vers la création de cet espace défendable visent un même objectif : faire que le sens de la territorialité et de la communauté des habitants se traduise par la prise en charge d'un espace de vie sûr, fonctionnel et bien entretenu » (Newman, 1972 : 2-4). Si Newman met l'accent, plus que Jane Jacobs, sur l'aspect « sécuritaire », qui vient au premier plan de son propos, la lecture de ce second ouvrage fait rapidement apparaître des présupposés identiques à ceux du premier : « Un espace défendable est un cadre de vie investi par des résidents motivés autant par l'amélioration de leur qualité de vie que par le souci de préserver la sécurité de leurs familles, voisins et amis » (*ibid.*). L'un et l'autre établissent un lien entre l'aménagement de l'espace urbain, sa qualité, et sa surveillance par ceux qui l'occupent.

Le point de vue des criminologues : réparer les carreaux cassés

La rencontre entre l'urbain et la sécurité a lieu également en sens inverse : après les urbanistes, les criminologues. Les premiers s'éloignent de leur domaine pour se pencher sur la *surveillance* de l'espace, les seconds élargissent le leur en prenant en compte la *qualité* de l'espace et non plus seulement les comportements des individus. Ils arrivent à une conclusion identique : les habitants d'un quartier, les usagers d'un espace sont les premiers à pouvoir en assurer la sécurisation, simplement parce qu'ils en sont les habitants, les usagers. Un quartier appartient à ceux qui l'occupent, c'est à eux, d'abord, d'en assurer l'ordre. Que dit en effet l'article de James Q. Wilson et George L. Kelling (1982) intitulé « Broken Windows », connu sous l'appellation de « théorie de la vitre brisée » ? La simplicité de l'image n'a d'égale que l'ampleur de ses implications. Qu'une seule vitre brisée ne soit pas réparée, disent-ils, suffit pour que certains considèrent l'espace comme non contrôlé, s'y installent pour commettre leurs méfaits, provoquant du même coup le repli des habitants sur leur espace privé, voire, pour ceux qui le peuvent, la fuite hors du quartier. Le résultat : comme en une spirale, moins de contrôle encore et plus d'insécurité. Tel est le basculement opéré par la dite théorie : l'insécurité n'est pas uniquement, pas d'abord une question de comportements illicites, d'infractions répertoriées par un code, elle est affaire de qualité de l'espace : qualité matérielle tout autant que qualité des comportements. Un quartier négligé, où les graffitis fleurissent, où les trottoirs sont défoncés et jonchés de débris, et où personne ne réagit, est un espace abandonné et donc livré à la délinquance.

Comment, alors, faire reculer l'insécurité ? Là où Newman fait de la surveillance par les habitants une *alternative* à la fonction policière, Wilson et Kelling – spécialité oblige – proposent de revoir le rapport entre les habitants et leur police. Il faut changer la façon dont la police « police » les rues de la ville. Non plus selon le modèle professionnel et judiciaire qui est devenu le sien, entre sirènes hurlantes et procédures « bien ficelées », mais en revenant à « la conception ancienne » – anglo-saxonne – du « maintien de l'ordre » : la police est là,

dans le quartier, pour maintenir l'ordre *du* quartier, *avec* ses habitants, qui sont les mieux placés pour en définir avec elle les contours et contribuer à son maintien ou à sa restauration.

De la théorie à la pratique

Le programme de *community policing* mis en œuvre à Chicago depuis le début des années quatre-vingt-dix (Donzelot et Wyvekens, 2004 : xxx) nous ramène de la théorie à la pratique. Assister à un *beat meeting*, l'une de ces réunions où la police rencontre chaque mois les habitants de chaque quartier de la ville, c'est se retrouver « dans » l'article sur les carreaux cassés : on y parle, en effet, tout autant de l'espace physique, de l'état matériel du quartier, que des comportements des gens qui l'habitent ou le fréquentent, et aussi bien de peccadilles de grande criminalité. Eclairages défectueux, poubelles renversées et graffitis, voitures roulant à toute allure sans se préoccuper des piétons, sans-abri cuvant leur alcool au coin de la rue, prostituées croisées sur le chemin de la messe, « *bad buildings* » abritant des trafics divers ou coups de feu tirés dans la cage d'escalier du *public housing*... on vérifie les propos de Wilson et Kelling : ce qui perturbe les habitants d'un quartier n'est pas uniquement la délinquance estampillée mais un ensemble beaucoup plus large de « désordres »^{viii} ; en outre, on le constate d'une réunion à l'autre, ce qui est toléré ici ne l'est pas ailleurs, chaque quartier a *son* ordre. Ce n'est donc qu'avec les habitants que les autorités pourront délimiter les contours de cet ordre et le faire respecter ou le restaurer.

Au-delà du contenu des préoccupations, du rapport entre qualité de l'espace et sécurité, les *beat meetings* de Chicago illustrent les implications de la théorie de la vitre brisée pour la police. Après le « *new business* », la *prise en compte* des nouveaux problèmes qui préoccupent les habitants, la réunion se poursuit avec le « *old business* », le retour aux problèmes évoqués lors des réunions précédentes : la police, alors, *rend compte* aux habitants de l'action qu'elle a menée – ou fait mener par d'autres (la ville en particulier) – pour répondre à leurs préoccupations. Car il ne suffit pas d'écouter les gens, d'enregistrer leurs doléances, qu'elles soient ou non de la compétence stricte de la police ; encore faut-il en faire quelque chose, y répondre, et justifier qu'on y a répondu. Sur ce plan, même si ce n'est pas elle qui intervient, la police s'est engagée, et elle rend des comptes. Elle s'explique également sur la manière dont elle agit, ou sur les raisons pour lesquelles elle n'est pas intervenue, en répondant aux questions des habitants – y compris les plus embarrassantes. Qu'il s'agisse de la création d'un nouveau numéro d'appel, destiné à répondre aux appels non urgents et « non policiers », ou de la manière de s'adresser aux gens, les habitants sont *pris au sérieux* : la sécurité fait partie de la qualité de vie dans *leur* quartier, ils sont les mieux placés pour indiquer « ce qui ne va pas », et ils sont légitimes à obtenir de l'autorité des informations sur ce que celle-ci met en œuvre, sur la manière dont elle fonctionne.

La contribution des habitants à la production de sécurité apparaît alors comme le verso de ce rapport « horizontal ». C'est en tant que « propriétaires » de leur quartier, responsables de celui-ci, en tant que communauté également, et pris au sérieux comme tels, qu'ils peuvent se voir demander par la police, comme en échange, des informations, voire de l'action. Certaines manifestations sont bon enfant, comme ces promenades en groupe dans le quartier pour y ramasser les ordures ; d'autres le sont moins, ainsi prendre en photo le dealer du coin de la rue. Délation ? Sécuritarisme ? C'est ce que nous dirions en France. Ne peut-on pas y voir, plutôt, une forme « positive » de contrôle social ? Un contrôle de l'espace, un contrôle des comportements, exercé conjointement par la police et les habitants, dans lequel c'est la place occupée par les habitants qui fait la différence : il y a échange, et pas domination ; la police prend en compte les demandes des gens, elle leur rend des comptes, et eux-mêmes se contrôlent les uns les autres parce qu'ils sont co-responsables de « l'ordre » de leur quartier.

Dans l'esprit du *community building* cher aux Américains, fondé à la fois sur une tolérance mutuelle entre les composantes de la population sur un territoire *et* sur une exigence forte en direction des individus (Donzelot *et al.*, 2003 : 172), le contrôle social apparaît comme la résultante de ce double mouvement : il est la sécurité que les membres d'une société se procurent mutuellement. Dit autrement, il y a contrôle (social) mais à la mesure de la confiance qui sert de fondement à la communauté.

Un « nouveau contrôle social » ?

Que nous apprennent la théorie et la pratique américaines ? On a montré comment en France le rapport institutions-citoyens reste « vertical », d'autorité ou à tout le moins de pédagogie. Il s'agit de lutter contre ce qui est perçu comme un *sentiment d'abandon* de la population et, pour ce faire, l'Etat – qu'il s'agisse de la police ou d'autres institutions – s'emploie non pas à puiser dans les forces des communautés (qui, comme chacun sait en France, n'ont de forces que maléfiques) mais à inculquer aux individus les repères qui leur permettront de ne pas sombrer dans l'anomie. « Impliquer les habitants, on ne sait pas faire », tel est le leitmotiv des divers représentants d'institutions impliquées dans la production de sécurité. Plus exactement, on n'en a pas trop envie. On les trouve un peu limités, ces habitants qui dans les réunions sur la sécurité « ne parlent que d'épaves de voitures ou de boîtes aux lettres éventrées » et « refusent obstinément de donner des informations sur les trafics qui se déroulent sous leurs fenêtres ». On les trouve un peu inquiétants aussi, avec leurs exigences d'interventions musclées, leurs pétitions, leur façon de tout attendre de la police. Une police dont, par ailleurs, ils se méfient. « Produire de la sécurité », à leurs yeux, équivaut nécessairement à pratiquer la délation, voire la collaboration, trahir ses concitoyens, être du côté d'une autorité qui n'inspire pas de réelle confiance.

L'approche par l'espace et sa qualité qui est celle, pragmatique, de gestionnaires est-elle alors de nature à contourner l'obstacle de la méfiance réciproque ? Des démarches d'aménagement urbain ou spatial, parfois diabolisées ou disqualifiées (Garnier, sans date ; Tabet, 1999), ont progressivement été mises en œuvre en France. Ainsi, les opérations de résidentialisation des cités HLM ont aujourd'hui vocation à se généraliser (dans le cadre de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine), mais elles demeurent relativement dissociées de l'enjeu d'implication des résidents dans la surveillance de l'espace. De même que le *community policing* de Chicago est encore loin d'inspirer la police française, l'espace défendable américain se distingue de ses transpositions hexagonales par une finalité « humaine » affichée, de prévention *communautaire* (Billard *et al.*, 2005 : 173), qui nous reste étrangère. Les quelques exemples évoqués plus haut témoignent toutefois, ici et là, d'un déplacement de l'intérêt vers l'espace qui, loin de se limiter à des enjeux d'aménagement physique, implique la mobilisation de compétences humaines diversifiées. Des études consacrées aux *incivilités* dans les espaces commerciaux, d'autres dont l'objet est *l'espace* et ses usages, de même qu'une approche *conjuguant* le point de vue spatial et le point de vue sécuritaire et vérifiant, sur des sites dégradés puis requalifiés, l'hypothèse selon laquelle il existe une relation entre la qualité de l'espace public et le niveau de sécurité qui y règne, tous ces travaux produisent des enseignements analogues qui font écho – à la française – à ce qui a été observé outre-Atlantique.

Des intérêts

Le premier enseignement concerne l'efficacité – pour restaurer la qualité d'un espace – de la mise en œuvre d'une approche en termes de « résolution de problèmes », celle-là même qui est pratiquée avec bonheur à Chicago. Les différentes démarches observées

(Réussir l'espace public, 2006) ont en commun de se construire au plus près des questions concrètes, en mobilisant les acteurs les plus directement concernés. Un partenariat *ad hoc* initie des processus dynamiques, en prise directe sur les situations spécifiques, construits à partir de la conjugaison des *intérêts* de chacun plutôt que de l'addition des solutions normatives en vigueur dans les différentes institutions de rattachement. A Lyon, la requalification d'une importante galerie marchande déborde largement la réalisation d'aménagements physiques tels que la révision de l'éclairage et l'organisation des circulations. La réussite tient notamment au fait que les impératifs de la sécurité sont conjugués avec ceux du commerce : le visiteur du centre commercial peut être un promeneur, jeune et parfois chahuteur ou même agressif, il est aussi un client ; et les gestionnaires du centre sont des marchands aussi attentifs à leur chiffre d'affaires qu'au calme des déambulations. D'où une gestion toute en nuances et en souplesse de la coexistence et de la circulation de l'ensemble des usagers du centre commercial. Dans une grande gare parisienne, où les phénomènes d'errance et de délinquance menaçaient gravement la tranquillité de l'usage, les représentants des diverses institutions concernées, de la police aux associations spécialisées, sont parvenus à concilier les exigences de sécurité et de solidarité en instaurant des régulations ou des tolérances qui ne sont pas nécessairement celles du code pénal^{ix}, mais permettent à chaque institution de faire son métier et à l'espace de la gare de perdre son caractère inquiétant tout en demeurant hospitalier, y compris pour les sans-abri.

Des usages

Le second enseignement apparaît à la faveur de cette approche par les intérêts. L'occupation sereine, pacifiée, d'un espace public passe par la prise en compte des différents usages et donc des usagers, a priori multiples et variés, qu'il est susceptible d'abriter. L'exemple du parc de la Villette est à cet égard édifiant : ce très grand parc situé à la limite de Paris et d'une banlieue populaire, aux accès ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, accueille des publics très hétérogènes (immigrés et bobos, touristes, enfants et personnes âgées, Parisiens cultivés et jeunes de cités...), et est le théâtre d'usages spontanés a priori peu compatibles entre eux (percussions et sieste, petits enfants et gros chiens, pique-niques et foot sur les pelouses...). Pourtant, l'aménagement des lieux et, plus encore, leur gestion toute en finesse font que chacun y vit sa vie en toute quiétude et sécurité. Le parc s'avère un lieu « urbain », îlot de tranquillité et de civilité. Le pari, réussi, a consisté à « mettre en place et appliquer des règles d'usage acceptables et acceptées par les usagers », par tous les usagers, si différents soient-ils les uns des autres (Tiévant, 2005). La *prise en compte* des préoccupations des usagers, dans ce parc comme dans la gare ou la galerie marchande, conduit à la progressive et sans cesse recommencée négociation d'un « ordre du lieu ».

Des compétences

Le troisième enseignement concerne la découverte, puis la reconnaissance et la mobilisation de « compétences citoyennes ». Prendre en considération les usages d'un lieu, ce n'est pas seulement en assurer la gestion « d'en haut », c'est également la confier à ceux qui l'occupent. La mise en lumière d'une civilité, verso de l'incivilité, ouvre une perspective de valorisation des ressources existantes. Si les incivilités diminuent quand on installe un « guide-file » dans les bureaux de poste, pour séréniser l'attente, elles disparaissent aussi toutes seules, parce que les usagers, tout comme les guichetiers, ont des capacités de régulation, méconnues mais effectives. Les chercheurs mettent en évidence qu'un pas important serait franchi par l'entreprise si, parallèlement à l'introduction de la logique commerciale, elle soutenait et valorisait davantage les réelles compétences dont font preuve ses guichetiers en matière de gestion des incivilités (Wyvekens *et al.*, 2003). De la même manière, les opérations réussies de requalification d'espaces dégradés comportent toutes une

forme d'implication des usagers ou des habitants. Dans le quartier bruxellois de Matongé, les commerçants africains se sont mobilisés, en liaison avec la police, pour rétablir l'ordre dans leur galerie commerçante devenue lieu de deal^x, et des jeunes se sont constitués en association pour y pratiquer une régulation sociale basée sur la médiation culturelle. Dans une commune voisine d'Angers, frappée de graves problèmes de dégradations et d'insécurité, le processus de restauration a notamment vu les jeunes s'investir dans la gestion de l'espace public, et des habitants d'une cité gérer un grand équipement sportif (Réussir l'espace public, 2006).

Comme le professe le service « Prévention et sécurité urbaine » de la Direction départementale de sécurité publique (DDSP) de Seine-Saint-Denis qui réalise des études de sécurité pour les entreprises et les administrations dans un esprit de prévention situationnelle : « En offrant un espace à tout le monde, on le protège »^{xi}. Plus généralement, il s'agit de passer d'une attitude normative – vouloir supprimer des comportements incivils au nom de ce qui « devrait être » – à une dynamique consistant à s'appuyer sur ce qui existe (Oblet, 2006), à tabler sur la gestion d'un espace, sur son occupation en commun, plutôt que de tout attendre d'une autorité qui le surveille et y maintient l'ordre en excluant les fauteurs de troubles. Vue sous cet angle élargi, l'innovation dans les réponses aux incivilités passe alors par une déspecialisation de la fonction de production de civilité. La distinction entre acteurs institutionnels et usagers individuels s'estompe. Aux partenariats inter-entreprises ou inter-institutions se conjugue le recours aux ressources, individuelles et collectives – « connaissance profane » (Callon *et al.*, 2001^{xii}) et « compétences de civilité » (Vidal-Naquet et Tiévant, 2005) – disponibles dans l'environnement lui-même. Une forme d'horizontalité s'instaure comme naturellement, par la force des choses. Lutter contre l'insécurité, de toutes ces façons, revient à « approprier » l'espace. L'approprier de façon telle qu'il ne soit abandonné ni à personne ni, de ce fait, au plus fort. Pas au sens de le fermer. Pas non plus dans cette version atténuée de la fermeture qui consiste en une appropriation distributive, l'attribution de tel morceau d'espace à tel groupe de personnes qui en deviendraient de ce fait « les » responsables. Il s'agit d'une appropriation plus souple, plus complexe aussi, et plus imprévisible parce que sans cesse à réinventer : un « ordre du lieu », négocié en situation entre ses usagers, en fonction de leurs pratiques, de leurs intérêts, de leurs compétences. Pas question, en effet, d'*obliger* les gens à surveiller la rue, à en réguler l'usage. Mais « simplement » – comme le soulignait Jane Jacobs – de faire qu'ils aient plaisir à l'occuper. Pour que l'espace public soit sûr, il faut qu'il soit « habité », qu'il le soit de la façon la plus continue possible, par le plus de gens possible. Un espace public où règne la mixité, la variété, un espace public attrayant, où il fait bon se trouver, sera par là même potentiellement un espace sûr. Et inversement.

Même s'il ne s'agit pas, et s'il ne s'agira sans doute jamais, de « prévention communautaire », cette approche fondée sur la prise en compte des différents usage(r)s, institutionnels ou non, produit des résultats à la fois spectaculaires et durables parce que fondés sur la responsabilisation des uns et des autres. En matière de sécurité au sens strict, de même que pour l'occupation d'un espace par des usagers divers et variés, il s'agit bien de confier l'espace à des usagers responsables, donc de leur faire confiance. On a alors un « contrôle social » d'un type nouveau, qui s'exerce par les usagers entre eux, qui est fondé sur la prise en charge par chacun de ce bien commun qu'est l'espace public. La question apparemment triviale de la sécurité réactive ainsi celle, plus noble, des réappropriations citoyennes et politiques de l'espace public. L'enjeu est capital : c'est celui de l'apparition d'un « autre contrôle social », non plus étatique, mais citoyen, l'ordre du lieu venant en quelque sorte – si on peut oser ce jeu sur les mots – prendre le relais du « maintien de l'ordre », dans un espace que l'on s'efforcera de rendre *commun*, plutôt que public (Wyvekens, 2006 : 8). Ou comme l'énonçait Jean Giraudoux... en ouverture de la Charte d'Athènes : « Dans une civilisation où la politesse n'est plus innée ni enseignée, le seul

éducateur reste la courtoisie des belles places, l'aménité des routes, le bon ton des monuments, et la vie dans l'agglomération urbaine doit elle-même faire naître chez ses habitants ce respect d'autrui et de soi-même qui s'appelle d'ailleurs, à juste titre, l'urbanité » (Le Corbusier, 1957).

Références

- ANDRE, Pascal. 2005. « Concilier service et sûreté. Une nouvelle exigence pour la SNCF », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 57, 2e trimestre : 85-113.
- BILLARD, Gérald, Jacques CHEVALIER et François MADORE. 2005. *Ville fermée, ville surveillée. La sécurisation des espaces résidentiels en France et en Amérique du Nord*. Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- BURGEL, Guy. 2006. *La revanche des villes*. Paris, Hachette Littératures.
- CALLON, Michel, Pierre LASCOUMES, Yannick BARTHE. 2001. *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*. Paris, Seuil.
- CLAVAL, Paul. 2001. « Clisthène, Habermas, Rawls et la privatisation de la ville », dans Cynthia GHORRA-GOBIN, dir. *Réinventer le sens de la ville, les espaces publics à l'heure globale*. Paris, L'Harmattan : 23-32
- DIAZ, Frédéric. 2003. « "Coproductio" de la sécurité : une nouvelle forme de l'interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ? (Le cas des grands rassemblements de population en France) », *Déviance et société*, 27, 4 : 429-458.
- DONZELOT, Jacques et Anne WYVEKENS. 2004. *La magistrature sociale. Enquêtes sur les politiques locales de sécurité*. Paris, La Documentation française.
- DONZELOT, Jacques, avec Catherine MEVEL et Anne WYVEKENS. 2003. *Faire société. La politique de la ville aux Etats-Unis et en France*. Paris, Seuil.
- GARNIER J. P. *Un espace indéfendable. L'aménagement urbain à l'heure sécuritaire*. www.actes.cities.free.fr
- GASNIER, Arnaud. 2006. « Entre privatisation des lieux publics et publicisation des lieux privés », *Urbanisme*, 346, janvier-février : 67-73.
- GHORRA-GOBIN, Cynthia. 2001. « Réinvestir la dimension symbolique des espaces publics », dans Cynthia GHORRA-GOBIN dir. *Réinventer le sens de la ville, les espaces publics à l'heure globale*. Paris, L'Harmattan : 5-15.
- JACOBS, Jane. 1961. *The Death and Life of Great American Cities*. New York, Random House. 1991. Traduction française par Claire Parin-Sénemaud. *Déclin et survie des grandes villes américaines*. Liège, Mardaga.
- LE CORBUSIER. 1957. *La Charte d'Athènes. Avec un discours liminaire de Jean Giraudoux. Suivi de « entretien avec les étudiants des écoles d'architecture »*. Paris, Minuit.
- MALOCHET, Virginie. 2007. *Les policiers municipaux*. Paris, PUF / Le Monde.
- MONJARDET, Dominique. 1997. « Polices », *Informations sociales*, n° 60, *La rue* : 84-93.
- NEWMAN, Oscar. 1972. *Defensible Space. People and Design in the Violent City*. London, The Architectural Press.
- OBLÉT, Thierry. 2006. « Répondre aux incivilités : les stratégies des guichetiers », intervention au colloque de l'INHES, *Incivilités dans les espaces publics et commerciaux*. Paris, 27 juin.
- OCQUETEAU, Frédéric. 1995. *Vigilance et sécurité dans les grandes surfaces*. Paris, L'Harmattan.
- PEYRAT, Didier. 2005. *En manque de civilité*. Paris, Textuel.
- REUSSIR L'ESPACE PUBLIC. 2006. *Qualité globale de l'espace et sécurité*. Paris, Rapport d'études pour l'Institut national des hautes études de sécurité.

- RIFKIN, Jeremy. 2000 *L'âge de l'accès : la révolution de la nouvelle économie*. Paris, La Découverte/Syros.
- ROBERT, Philippe. 1999. *Le citoyen, le crime et l'Etat*. Genève-Paris, Droz.
- ROBERT, Philippe. 2002. *L'insécurité en France*. Paris, La Découverte/Syros, coll. Repères.
- ROCHE, Sebastian. 1993. *Le sentiment d'insécurité*. Paris, PUF.
- SHEARING, Clifford et Philip STENNING. 1983. "Private security: Implications for social control", *Social Problems*, 30(5) : 493-506.
- SKOGAN, Wesley G. 1990. *Disorder and Decline: Crime and the Spiral of Decay in American Neighborhoods*. New York, Free Press.
- TABET, Jade. 1999. « La résidentialisation du logement social à Paris, *Annales de la recherche urbaine*, 83-84 : 155-163.
- TIEVANT, Sophie. 2005. « Le parce de la Villette, îlot de civilité », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 57, 2^e trimestre : 131-152.
- VIDAL-NAQUET, Pierre A. et Sophie TIEVANT. 2004. *Foule, clients et marchands : le lien social dans les espaces commerciaux ouverts au public*. Paris, Rapport Mission Recherche de La Poste.
- VIDAL-NAQUET, Pierre A. et Sophie TIEVANT. 2005. « Incivilités et travail de civilité », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 57, 2^e trimestre : 13-31.
- WILSON, James Q. et George L. KELLING. 1982. "Broken Windows. The Police and Neighbourhood Safety", *The Atlantic Monthly*, 249: 29-38. Traduction française. 1994. « Les vitres cassées », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 15, 1^{er} trimestre : 163-180.
- WYVEKENS, Anne, dir., Jacques DONZELOT, Catherine MEVEL, Thierry OBLET, Agnès VILLECHAISE-DUPONT. 2003. *Les incivilités à La Poste*. Paris, Rapport de recherche Centre d'étude des politiques sociales / Mission Recherche de La Poste.
- WYVEKENS, Anne, dir. 2006. *Espace public et sécurité*, Paris, La Documentation française, coll. Problèmes politiques et sociaux, 930, novembre.

ⁱ Parmi bien d'autres :

- « L'espace public : nouvel enjeu de service public ? », *La lettre Reflex*, n° 21.
- Séminaire « L'espace public et les transformations urbaines », Citéphile, Paris, 30 novembre et 1^{er} décembre 2006.
- Formation « L'espace public et la sécurité », du Forum français pour la sécurité urbaine (mai 2007).
- Master professionnel : « Espace public : design, architecture, pratiques », Université Jean-Monnet - Saint-Etienne, faculté des sciences humaines et sociales.

ⁱⁱ Décret du 29 décembre 2005.

ⁱⁱⁱ Loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure.

^{iv} Réaction d'ailleurs accompagnée de son symétrique « de droite » - en France, on aime la symétrie : consacrer la notion d'incivilité revient, au contraire, à banaliser la délinquance...

^v Programme du PREDIT en 2000 pour les transports, de l'ANVIE en 2003 pour les espaces commerciaux, recherches commanditées par La Poste...

^{vi} Traduit en français trente ans plus tard sous le titre *Déclin et survie des grandes villes américaines*.

^{vii} Inédit en français.

^{viii} Cf. le titre de l'ouvrage de Wesley Skogan (1990), qui teste l'hypothèse des « broken windows » : *Disorder and decline*.

^{ix} La revente de cigarettes à la sauvette est tolérée, mais pas le trafic de stupéfiants...

^x Lorsque les dealers entrent dans la galerie, les commerçants – reprenant une pratique en vigueur sur les marchés africains – font usage d'un sifflet qui, de proche en proche, avertit les autres de l'intrusion... et dissuade les intrus.

^{xi} Entretien, juillet 2006.

^{xii} Callon *et al.* évoquent également, à propos de la démocratie technique, « la nécessaire coopération entre recherche confinée et recherche de plein air » (celle des scientifiques et celle des profanes).